



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cidre et poire

Question écrite n° 12328

Texte de la question

M Jean-Louis Debre attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité que soit publiée rapidement l'arrêté interministeriel prévu à l'article 10 du décret du 29 juillet 1987 réglementant la production et la commercialisation des cidres et poires. Cet arrêté interministeriel doit notamment comporter une liste des variétés de pommes et de poires dont l'utilisation sera interdite dans la fabrication des cidres. La publication de cet arrêté apparaît aux professionnels et aux agriculteurs fondamentale pour maintenir aux cidres et aux poires leur notoriété et leur caractère d'authenticité de produits fabriqués à partir des seuls fruits à cidre.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt indique à l'honorable parlementaire qu'en l'absence d'harmonisation communautaire, il estime inopportun de publier l'arrêté prévu par le décret du 29 juillet 1987 portant exclusion de certaines variétés de pommes pour la fabrication du cidre. Cette contrainte inopposable aux produits fabriqués dans d'autres États membres de la Communauté européenne conduirait à une distorsion de concurrence inacceptable et serait en fin d'analyse préjudiciable à l'ensemble de la filière cidricole. En revanche, il a proposé de s'orienter vers une solution consistant à distinguer deux catégories de cidres, dont l'une, identifiée par une marque collective, correspondrait à des produits de haut de gamme exclusivement élaborés à partir de fruits à cidre. Cette démarche a été présentée aux divers acteurs de ce secteur qui l'ont acceptée. Ceux-ci se sont du reste proposés de procéder à d'importantes campagnes de promotion et de publicité pour renforcer l'image du cidre et développer sa consommation. Le conseil spécialisé de l'économie cidricole, mis en place auprès de l'Office national interprofessionnel des vins, a entériné cet accord lors de sa réunion du 23 juin 1989.

Données clés

Auteur : [M. Debré Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12328

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1973